

Lois d'ordre public

Par **Mathildette**, le 10/12/2015 à 13:30

Bonjour à tous,

Hier j'ai eu mon partiel d'introduction au droit et il y avait un cas pratique sur un conflit de lois dans le temps.

Une nouvelle loi est entrée en vigueur "pour des raisons écologiques". Mais est-ce que cette nouvelle loi est d'ordre public ?

Ne sachant pas, j'ai regardé l'article 6 du Code civil mais je n'ai rien trouvé sur cela. Du coup j'ai dit que ça n'était pas d'ordre public mais j'aimerais bien que quelqu'un me le confirme si tel est le cas.

Ah oui et, même si ça n'a rien à voir avec ça, je me demandais si c'était grave si j'ai fait une faute dans une phrase latine. J'ai mis "actori incombit probatio" au lieu de "actori incumbit probatio".

Merci :)

Par **Lexsail**, le 10/12/2015 à 14:39

Bonjour,

Pour qu'une loi soit d'ordre public il faut que ce soit prévu dans la loi (ca peut être précisé par une mention indiquant que les dispositions du présent chapitre sont d'OP ou alors que tel article est d'OP). A défaut de précisions la jurisprudence peut décider de donner le caractère d'ordre public à une loi.

En ce qui concerne votre faute sur la citation, ça dépendra probablement du correcteur mais bon je ne pense pas que ce soit très préjudiciable à votre travail.

Par **Mathildette**, le 10/12/2015 à 15:03

Merci pour la réponse ! :)

Par **Emillac**, le 10/12/2015 à 15:42

Bonjour,

Exemples typiques (Code civil) :

Article 16-9

Les dispositions du présent chapitre sont d'ordre public.

Article 2013

Le contrat de fiducie est nul s'il procède d'une intention libérale au profit du bénéficiaire. Cette nullité est d'ordre public.

Article 763

Si, à l'époque du décès, bla, bla, bla, bla...

Le présent article est d'ordre public.